

Première estimation des comptes trimestriels du 4^e trimestre 2020 :

Interprétation et implications méthodologiques des évolutions économiques et des mesures d'aide mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire

Cette note a pour objectif de permettre aux utilisateurs de comprendre comment les traitements statistiques des comptes trimestriels ont été adaptés pour estimer la perte d'activité liée à la crise sanitaire. Elle complète les notes méthodologiques précédentes, notamment celle accompagnant les résultats détaillés du troisième trimestre¹. Elle actualise également la présentation des principaux dispositifs d'aide et leur traitement en compte trimestriel.

1. Les modifications de traitement des comptes trimestriels

Le contexte de crise sanitaire et de confinement de la population française dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19, instauré entre mi-mars et mi-mai puis entre novembre et mi-décembre, ainsi que les couvre-feux d'octobre et décembre 2020, ont fait chuter l'activité économique de manière jamais observée dans l'histoire des comptes trimestriels. Ceci a nécessité d'adapter la méthodologie des comptes trimestriels à partir du premier trimestre 2020 pour tenir compte de ces évolutions. Ce nouveau traitement a été poursuivi pour les estimations des chutes de l'activité observées aux deuxième et quatrième trimestre, et a été appliqué symétriquement lors de l'estimation du rebond économique au troisième trimestre. La présente note rappelle ces changements et décrit les modifications apportées par rapport aux résultats détaillés du troisième trimestre 2020.

Rappel des modifications des traitements statistiques à la suite des variations exceptionnelles de l'activité économique

La méthodologie des comptes trimestriels s'appuie à la fois sur les données des comptes annuels et les indicateurs conjoncturels provenant de multiples sources. Les indicateurs conjoncturels sont étalonnés et calés sur les comptes annuels réputés plus exhaustifs. Toutefois, la méthodologie d'étalonnage-calage des comptes trimestriels peut conduire à atténuer les fortes évolutions des indicateurs conjoncturels. En effet, l'agrégat obtenu par étalonnage-calage peut être décomposé, en première approximation, comme la somme d'une partie étalonnée (évoluant comme l'indicateur) et d'une partie lissée, évoluant par construction peu d'un mois à l'autre. Lorsque l'indicateur ne traduit qu'imparfaitement les évolutions passées issues des comptes annuels, la relation d'étalonnage est de mauvaise qualité et la partie lissée est plus importante, ce qui peut conduire à modérer les évolutions de l'indicateur. En temps normal, cet effet modérateur ramène une partie des fortes évolutions vers

¹ Disponible au lien [suivant](#)

une évolution proche de l'évolution moyenne de l'activité mensuelle. Cela conduit donc à atténuer la volatilité des comptes sans biaiser les estimations.

Contrôle des relations d'étalonnages

Au 1^{er} semestre 2020, la plupart des indicateurs évoluaient fortement à la baisse et l'effet modérateur de l'étalonnage introduisait donc un biais à la hausse. Pour corriger ce biais, certains agrégats pour lesquels l'évolution était manifestement trop lisse par rapport aux évolutions de l'indicateur avaient été corrigés de façon à retracer plus fidèlement l'évolution sous-jacente des indicateurs. Symétriquement, pour estimer le rebond au 3^e trimestre 2020, les variations des mêmes agrégats ont été rapprochées des variations des indicateurs correspondants, dans cette publication comme dans les précédentes. Enfin, la même méthodologie a été appliquée pour estimer la baisse de l'activité intervenue au 4^e trimestre 2020.

D'autres agrégats, qui présentent usuellement de faibles variations conjoncturelles et/ou pour lesquelles il n'existe pas d'indicateurs infra-annuels, sont habituellement estimés par lissage de manière à correspondre aux comptes annuels passés et à une prévision pour l'année en cours, en minimisant les variations d'un mois sur l'autre. C'est par exemple le cas de la consommation des administrations publiques en santé non marchande. Lorsqu'il y a lieu de penser que leur évolution est affectée par la crise sanitaire ou le confinement, le lissage a été remplacé par des estimations.

Neutralisation de l'effet des mois de crise sur les corrections des variations saisonnières (CVS)

Les niveaux très atypiques depuis mars de la plupart des séries des comptes trimestriels ne doivent pas être interprétés par les modèles de CVS comme une baisse du niveau d'activité moyen sur ces mois. Ainsi, les mois de mars 2020 et suivants n'ont pas été pris en compte dans le calcul des CVS pour cette estimation. Les coefficients CVS sont inchangés par rapport ceux estimés jusqu'au mois de février 2020. Cette modification de la politique de révision des CVS est amenée à se poursuivre lors des prochaines publications des comptes trimestriels. Les coefficients de saisonnalités seront mis à jour ultérieurement en traitant ces mois comme des points aberrants, probablement pendant la campagne annuelle de ré-estimation des modèles de CVS, début 2021.

FBCF en construction

Usuellement, la FBCF en bâtiments neufs est estimée à partir des mises en chantiers de logements et de bâtiments non-résidentiels, à partir de modèles de grille délai : l'investissement correspondant à la construction d'une surface de bâtiment est réparti entre la date de mise en chantier et une date de fin chantier, estimée à partir des durées de chantiers observées sur le passé. La crise sanitaire a interrompu la plupart des chantiers en mars, ce qui met en défaut cette méthode. L'évolution de l'investissement en construction a donc été directement estimée à partir de l'indice de la production dans la construction, calculé par l'Insee et le SDES (service statistique ministériel notamment en charge du logement). Cette méthode ne permet toutefois pas de distinguer les évolutions de la FBCF des différents secteurs institutionnelles (ménages, sociétés, administrations, ...).

Production de services non marchands des administrations publiques : des effets différents lors des deux confinements

La consommation des administrations publiques en services non marchands, qui est le pendant de leur production de services non marchands, fluctue fortement durant l'année 2020 : + 15,3 % au troisième

trimestre, après – 9,6 % au deuxième. Or, dans les comptes nationaux, la production non-marchande est usuellement estimée par la somme des coûts, notamment salariaux, qui demeurent globalement constants. Cette situation est un bon *proxy* de la production des administrations publiques par temps calme, mais demeure moins adapté à une situation de crise sanitaire qui engendre de véritables fluctuations du volume effectivement travaillé². À cet égard, le premier confinement a introduit une hétérogénéité de situation pour les employés des administrations publiques (hors services de santé) et a conduit à estimer une baisse de la production en volume pendant les mois du premier confinement, conformément aux préconisations d'Eurostat³, à l'aide des données de l'Enquête Emploi⁴. Cette méthodologie a été légèrement révisée lors de cette estimation (cf. *infra*, « Révisions méthodologiques par rapport aux résultats détaillés du troisième trimestre »).

A l'inverse du premier confinement, les données disponibles sur octobre et novembre montrent une hausse des heures travaillées dans l'administration publique, probablement par généralisation du télétravail, moindres fermetures de site, et rattrapage des mois précédents. Le second confinement n'a pas été suivi d'une baisse de la consommation publique de services non marchands en volume (+0,4 % au quatrième trimestre).

Par ailleurs, dans les hôpitaux publics, comme expliqué dans les notes précédentes, la résultante entre le d'activité de soins lié à la première vague de Covid-19 et la baisse des autres soins observée (déprogrammation des actes non essentiels, etc.) était négative au deuxième trimestre. La consommation des administrations publique dans le secteur de la santé humaine diminuait ainsi de – 9,9 % au deuxième trimestre, après – 3,8 % au premier. Néanmoins, la seconde vague de l'épidémie ayant provoqué moins de saturation des hôpitaux, les déprogrammations d'actes « non essentiels » ont été plus modérées que lors de la première vague. Par ailleurs, l'activité des cliniques privés et des soins de ville a été supérieure à la normale, par rattrapage des soins et du fait des activités de dépistage dans les laboratoires d'analyse médicale. Ainsi, la consommation des administrations publiques dans le secteur de la santé humaine progresse au quatrième trimestre (+1,7 %), limitant ainsi la baisse d'activité globale.

Enfin, dans la plupart des services non marchands (santé humaine, administration publique, enseignement, hébergement, etc.), le déconfinement s'est accompagné d'un retour à la normale dès le mois de juin. Malgré un léger recul au quatrième trimestre (–0,6 %), le retour à la normale observé pour les dépenses de consommation des services non marchands lors du troisième trimestre (+ 2,0 % en glissement annuel) se maintient ce trimestre (+ 1,0 % en g.a.).

Comme expliqué dans les précédentes notes, les fluctuations de la consommation publique en volume aux deuxième et troisième trimestre ne s'accompagnaient pas de fluctuations similaires en valeurs, entraînant ainsi des fluctuations du déflateur des dépenses de consommation des administrations

² G. Houriez, « Santé, éducation, services administratifs : la difficile mesure des activités non marchandes en temps de crise sanitaire », [post de blog de l'Insee](#)

³ Guidance On Non-Market Output In The Context Of The Covid-19 Crisis et Guidance On Quarterly National Accounts (Including Flash) Estimates In The Context Of The Covid-19 Crisis, Methodological note, Eurostat (<https://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/metadata/covid-19-support-for-statisticians>)

⁴ Jauneau Y., Vidalenc J., « [Durée travaillée et travail à domicile pendant le confinement : des différences marquées selon les professions](#) », Insee Focus n° 207, octobre 2020.

publiques (+ 7,9 % au deuxième trimestre 2020 puis -8,8 % au troisième trimestre) et de celui du PIB (+2,7 % au deuxième trimestre 2020 et -2,7 % au troisième trimestre). En raison des différences observées lors de la seconde vague (moindre report de soins, maintien de l'activité des administrations), cet effet n'est pas non plus observé au quatrième trimestre : le déflateur de la consommation des administrations publiques progresse de + 1,1 % et celui du PIB de +0,7 %.

Révisions méthodologiques par rapport aux résultats détaillés du troisième trimestre

La principale révision méthodologique concerne le traitement de la consommation collective des administrations publiques : afin d'être plus conforme aux recommandations d'Eurostat (cf. plus haut), le principe général de comptabilisation spécifique du volume de consommation à partir des heures travaillées pendant la première vague de l'épidémie est maintenu, mais appliqué uniquement à la partie constituée des salaires des agents et non des autres coûts. En conséquence, la baisse de volume est plus modérée au deuxième trimestre lors de cette estimation et, symétriquement, le rebond est moins prononcé au troisième (en comparaison des résultats détaillés du troisième trimestre). La révision de la consommation des administrations publiques est de +0,7 point au deuxième trimestre et de - 0,8 au troisième trimestre

Les révisions (+0,1 point de PIB au deuxième trimestre et -0,2 point au troisième) sont largement imputables à cette révision, mais également aux révisions usuelles d'indicateurs.

2. Description des principaux dispositifs d'aide

L'activité partielle

L'activité partielle, ou chômage partiel, répond à deux objectifs : permettre aux entreprises de conserver leurs forces de travail pour mieux répartir à l'issue de la crise et aux employés concernés de conserver leur emploi et une partie de leur revenu (84 % du salaire net).

Dans les comptes nationaux, l'activité partielle est considérée comme une prestation sociale en espèces (D.623) versée aux ménages par les administrations publiques. Ainsi, le dispositif d'activité partielle se traduit d'une part dans les comptes des entreprises par une diminution de la masse salariale contribuant à soutenir leur taux de marge, d'autre part dans le compte des ménages par une prestation sociale compensant partiellement la diminution de leurs revenus d'activité, soutenant ainsi leur pouvoir d'achat. L'indemnité d'activité partielle est exonérée de cotisations sociales mais soumise à la CSG sur les revenus de remplacement et à la CRDS.

Les travailleurs placés en activité partielle sont toujours considérés en emploi mais leur volume horaire de travail est diminué. De ce fait, l'emploi exprimé en personnes physiques baisse nettement moins que le volume d'heures travaillées au 1^{er} trimestre (-0,3 % contre -4,3 %) et au 2^e trimestre (-2,8 % contre -17,1 %), et *a contrario* rebondit moins au troisième trimestre (+1,3 contre +20,6 %).

Pour estimer l'activité partielle, les comptes trimestriels se sont appuyés sur les *Déclarations Sociales Nominatives* (DSN) des entreprises disponibles à la mi-mai, permettant d'estimer un nombre d'heures de chômage partiel au titre du mois de mars et au titre du 2^e et 3^e trimestres, lesquelles rentrent en compte dans le calcul du volume d'heures travaillées au niveau A17, et les montants d'indemnités correspondantes versés aux ménages.

Le fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro entrepreneurs

L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise sanitaire. Sont concernés par cette aide les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales (sous certaines conditions) qui subissent une interdiction d'accueil du public et/ou ont subi une perte importante de leur chiffre d'affaires.

Cette aide est une subvention (D.39) versée aux entreprises non financières ; la baisse de leur excédent brut d'exploitation est ainsi amortie. Les aides (dont les montants sont fournis par la DGFIP) ont été affectées aux entreprises individuelles (retracées dans le compte des ménages) et aux sociétés non financières, et ventilées par branche. Le partage des aides entre sociétés et entreprises individuelles (respectivement de 40 % et 60 % environ) a été réalisé à l'aide des données du site *Etalab*.

Délais de paiements d'échéances fiscales et/ou sociales et exonérations

Les entreprises peuvent demander au comptable public l'échelonnement des dettes fiscales en cours. Les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 15 du mois peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales.

Ces modifications des délais de paiement sont sans incidence sur les revenus des entreprises et symétriquement sur le déficit public, ce sont des mesures de « trésorerie ». Comptablement, ce sont les montants dus (qu'ils soient effectivement versés ou non) qui sont retracés dans les comptes non financiers des entreprises. La contrepartie de cette charge de fonctionnement est une dette vis-à-vis des administrations publiques que les entreprises pourront rembourser ultérieurement. À ce stade, même si la mesure permet aux entreprises de ne pas être confrontées à des difficultés de trésorerie supplémentaires, les patrimoines nets des entreprises et de l'Etat ne sont pas affectés.

En revanche, dans certains secteurs d'activité (plan de soutien du tourisme de l'évènementiel sportif et culturel), les TPE et les PME ont été exonérées de charges sociales durant la période de fermeture ou de très faible activité de mars à juin. Dans ce cas, les revenus des agents sont affectés : baisse de charges pour les entreprises et diminution des recettes pour les administrations publiques.

Les séries de cotisations sociales et fiscales utilisées par les comptes trimestriels correspondent aux montants effectivement payés, il a donc fallu estimer le montant d'impôts et de cotisations sociales reportées (mais non exonérées) pour estimer les montants dus à chaque trimestre. À partir des recensements de la direction de la Sécurité sociale et de la DG des Finances publiques, les reports sont estimés à environ 10 Md€ sur les échéances des 3 premiers trimestres. Cette estimation est susceptible d'être révisée en fonction d'éventuelles demandes tardives.

Les prêts garantis par l'Etat

Le dispositif de garanties (315 milliards d'euros au total) vise à faciliter l'accès des entreprises au crédit bancaire. L'Etat apporte sa garantie aux prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par l'épidémie Covid-19 ; elle couvre 90 % du montant du prêt accordé ou du rééchelonnement de crédits existants. À la fin du troisième trimestre 2020, plus de 120 milliards d'euros de prêts garantis ont été octroyés aux entreprises.

Ces garanties sont en tant que telle sans impact sur les comptes (non financiers et financiers) des entreprises et de l'Etat. Le déficit public et symétriquement les comptes des entreprises ne sont affectés que lorsque l'Etat doit se substituer à une entreprise défaillante.